



Conseil municipal du 10 avril 2014

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

L'an deux mille quatorze, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le quatre avril 2014 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Francis Salabert, Maire.

Présents : SALABERT Francis - Emmanuelle PIERRY - INTRAN Guy - SALVY Isabelle - CITERNE Daniel - AZAM Audrey - LARROQUE Julien - DEROUIN Laëtitia - DESPUJOL Christian - LE NET Christine - LARIPPE Eric - CITERNE Josiane - LAURENT Jacques - JALBY-COLAS Francine - AIZES Benoit - DO Monique - RAFFANEL Gérard - MANIBAL Anne-Marie - FERRER Eric - ALBOUY-JOURDE Laurence - SALVY Eric - JULIEN Claude - CLAVERIE Elisabeth - PELLIEUX Ghislain - MASSOL Michelle - CANAC Alain - Max CHAIZE

Absente excusé et représenté : néant

Secrétaire de séance : Guy INTRAN



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme. Maryline SOUYRIS a donné sa démission. Par conséquent M. Max CHAIZE, suivant sur la liste la remplace.
M. le Maire déclare M. Max CHAIZE installé en tant que conseiller municipal dès à présent. Le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence.

ORDRE DU JOUR :

1. Election des membres du conseil d'administration du CCAS
2. Election des membres de la commission d'appel d'offres permanente
3. Election des délégués de la commune au SIVOM Arthes-Lescure
4. Composition des commissions municipales
5. Election des membres des commissions municipales
6. Election des délégués siégeant au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)
7. Désignation d'un délégué du collège des élus au CNAS
8. Commission communale des impôts directs
9. Délégation d'attribution du conseil municipal au maire

10. Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 3 logements à vocation sociale dans le centre-bourg
11. Rétrocession de concession funéraire à la commune et accord sur le montant du remboursement
12. Modification du tableau des effectifs - avancement de grade dans la catégorie C - Année 2014
13. Tirage au sort des jurés d'assises pour 2015
14. Débat d'orientation budgétaire – Année 2014

N°11/2014 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivant du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu le plus grand reste. Ce reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Sont cependant inéligibles, les fournisseurs de biens ou de services. Il s'agit de rendre impossible la présence, au sein du conseil d'administration, de toute personne ayant un intérêt dans l'établissement en étant liée à ce dernier par un contrat. Entrent donc dans cette catégorie :

- Un chef d'entreprise qui aurait passé un contrat avec le centre d'action sociale pour une prestation de services ou la fourniture de biens moyennant un prix ;
- Un particulier qui contracte avec le centre afin d'exercer une activité libérale (infirmière, avocat, etc.) ;
- Un médecin qui interviendrait dans une résidence pour personnes âgées gérée par le CCAS.

Le maire est le président de droit du CCAS.

La délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 a décidé de fixer à huit le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS. Il convient donc de procéder à l'élection des huit représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Une liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux tant du groupe de la majorité que de l'opposition, composée de :

1. Mme SALVY Isabelle
2. Mme DO Monique
3. M. LARIPPE Eric
4. Mme MANIBAL Anne-Marie
5. Mme LE NET Christine
6. M. PELLIEUX Ghislain
7. Mme MASSOL Michelle
8. Mme DEROUIN Laëtitia

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

La liste unique présentée ci-dessus a obtenu l'unanimité des suffrages soit 27 voix.

Ont été proclamés membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lescure d'Albigeois :

1. Mme SALVY Isabelle
2. Mme DO Monique
3. M. LARIPPE Eric
4. Mme MANIBAL Anne-Marie
5. Mme LE NET Christine
6. M. PELLIEUX Ghislain
7. Mme MASSOL Michelle
8. Mme DEROUIN Laëtitia

N°12/2014 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

L'article 22 du code des marchés publics dispose que pour les communes de plus de 3 500 habitants la commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

La présidence est assurée de droit par le Maire ou son représentant.

Il convient de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande la communication des listes candidates afin de pouvoir procéder à l'élection.

Une liste unique est présentée composée de membres du groupe majoritaire et de l'opposition du conseil municipal :

Titulaires

- Guy INTRAN
- Julien LARROQUE
- Christian DESPUJOL
- Eric LARIPPE
- Ghislain PELLIEUX

Suppléants :

- Eric SALVY
- Laurent JACQUES
- Daniel CITERNE
- Christine LE NET
- Claude JULIEN

- **Le Conseil municipal procède** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente, compte tenu de la candidature d'une seule liste composée de membres du groupe majoritaire et de l'opposition, le principe de représentation proportionnelle étant respecté.

Membres titulaires

- Nombre de votants : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Sièges à pourvoir : 5

- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.4

Ont obtenu :

- Guy INTRAN : 27 voix
- Julien LARROQUE : 27 voix
- Christian DESPUJOL : 27 voix
- Eric LARIPPE : 27 voix
- Ghislain PELLIEUX : 27 voix

Membres suppléants

- Nombre de votants : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.4

Ont obtenu :

- Eric SALVY : 27 voix
- Laurent JACQUES : 27 voix
- Daniel CITERNE : 27 voix
- Christine LE NET : 27 voix
- Claude JULIEN : 27 voix

- **PROCLAME** élus en qualité de membres de la commission d'appel d'offres permanente :

Membres titulaires :

- Guy INTRAN
- Julien LARROQUE
- Christian DESPUJOL
- Eric LARIPPE
- Ghislain PELLIEUX

Membres suppléants :

- Eric SALVY
- Laurent JACQUES
- Daniel CITERNE
- Christine LE NET
- Claude JULIEN

- **PRECISE** que le Maire est le Président de la commission d'appel d'offres.

13/2014 ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIVOM ARTHES-LESCURE
--

- Vu les articles L5211-7, L5212-6 et L5212-7 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 1989 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple d'Arthès-Lescure (SIVOM), et l'arrêté du 20 mai 2010 portant modification de ses statuts,

Pour faire suite au renouvellement du conseil municipal, et conformément aux statuts du SIVOM Arthès-Lescure, il convient d'élire trois délégués titulaires de la commune au sein du comité syndical et trois délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Les délégués sont élus par le conseil municipal, qui peut porter son choix sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal. Il est alors possible de désigner une personne ayant une compétence particulière au vu de l'objet du syndicat.

Ils sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sont candidats :

En qualité de délégué titulaire :

- M. Francis SALABERT,
- M. Julien LARROQUE,
- M. Ghislain PELLIEUX.

En qualité de délégué suppléant :

- M. Benoit AIZES :
- M. Daniel CITERNE :
- M. Max CHAIZE :

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre des suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Francis SALABERT : 27 voix
- M. Julien LARROQUE : 27 voix
- M. Ghislain PELLIEUX : 27 voix

Vu les résultats de l'élection des délégués suppléants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre des suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Benoit AIZES : 27 voix
- M. Daniel CITERNE : 27 voix
- M. Max CHAIZE : 27 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PROCLAME** élus en qualité de délégués de la commune de Lescure d'Albigeois au sein du comité syndical du SIVOM Arthès-Lescure :

Délégués titulaires :

- M. Francis SALABERT
- M. Julien LARROQUE
- M. Ghislain PELLIEUX

Délégués suppléants :

- M. Benoit AIZES
- M. Daniel CITERNE
- M. Max CHAIZE

14/2014 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil.

Le Maire est le président de droit de ces commissions. Lors de leur première réunion, elles désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, afin de faciliter l'étude des questions soumises au conseil, de créer six commissions selon les domaines de compétence et dénominations suivantes :

- Commission affaires générales, communication, vie associative
- Commission urbanisme et cadre de vie, développement durable
- Commission voirie, travaux, génie civil
- Commission affaires sociales, solidarité, CCAS
- Commission affaires sportives, culturelles et scolaires
- Commission finances

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de créer six commissions à caractère permanent sous les dénominations suivantes :
 - ⇒ Commission affaires générales, communication, vie associative et fixe à six, le nombre de ses membres.
 - ⇒ Commission urbanisme et cadre de vie, développement durable et fixe à trois le nombre de ses membres.
 - ⇒ Commission voirie, travaux, génie civil et fixe à six le nombre de ses membres.

- ⇒ Commission affaires sociales, solidarité, CCAS et fixe à sept le nombre de ses membres.
- ⇒ Commission affaires sportives, culturelle et scolaires et fixe à huit le nombre de ses membres.
- ⇒ Commission finances et fixe à quatre, le nombre de ses membres.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

15/2014 ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

En vertu des dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal a créé six commissions municipales afin de faciliter l'étude des questions soumises au conseil et a déterminé le nombre des membres siégeant à chacune de ces commissions.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le conseil doit s'efforcer de rechercher la pondération reflétant le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances, quel que soit le nombre des élus qui la composent, devant disposer d'au moins un représentant.

Sont présentées pour candidatures les listes suivantes par commissions :

Commission affaires générales, communication vie associative		
6 membres		
1	INTRAN	Guy
2	RAFFANEL	Gérard
3	LAURENT	Jacques
4	FERRER	Eric
5	JOURDE	Laurence
6	CHAIZE	Max

Commission urbanisme cadre de vie, développement durable		
3 membres		
1	PIERRY	Emmanuelle
2	INTRAN	Guy
3	CANAC	Alain

Commission voirie, travaux, génie civil		
6 membres		
1	DESPUJOL	Christian
2	FERRER	Eric
3	AIZES	Benoit
4	LARROQUE	Julien
5	AZAM	Audrey
6	JULIEN	Claude

Commission affaires sociales, solidarité, CCAS		
7 membres		
1	SALVY	Isabelle
2	DO	Monique
3	LARIPPE	Eric
4	MANIBAL	Anne-Marie
5	MASSOL	Michelle
6	PELLIEUX	Ghislain
7	LE NET	Christine

Commission affaires sportives, culturelles et scolaires		
8 membres		
1	LARROQUE	Julien
2	SALVY	Eric
3	LARIPPE	Eric
4	DEROUIN	Laëtitia
5	AZAM	Audrey
6	CLAVERIE	Elisabeth
7	PELLIEUX	Ghislain
8	LE NET	Christine

Commission finances		
4 membres		
1	DEROUIN	Laëtitia
2	CITERNE	Daniel
3	INTRAN	Guy
4	PELLIEUX	Ghislain

Il est procédé à l'élection des membres de chaque commission.

⇒ **Commission affaires générales, communication, vie associative**

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Suffrage obtenu par la liste unique : 27 voix

Sont élus à l'unanimité en qualité de membre de la commission « affaires générales, communication, vie associative » :

- INTRAN Guy
- RAFFANEL Gérard
- LAURENT Jacques
- FERRER Eric
- JOURDE Laurence
- CHAIZE Max

⇒ **Commission urbanisme et cadre de vie, développement durable**

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Suffrage obtenu par la liste unique : 27 voix

Sont élus à l'unanimité en qualité de membre de la commission « urbanisme et cadre de vie, développement durable » :

- PIERRY Emmanuelle
- INTRAN Guy
- CANAC Alain

⇒ **Commission Voirie, travaux, génie civil**

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Suffrage obtenu par la liste unique : 27 voix

Sont élus à l'unanimité en qualité de membre de la commission « Voirie, travaux, génie civil » :

- DESPUJOL Christian
- FERRER Eric
- AIZES Benoit
- LARROQUE Julien
- AZAM Audrey
- JULIEN Claude

⇒ **Commission affaires sociales, solidarité, CCAS**

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Suffrage obtenu par la liste unique : 27 voix

Sont élus à l'unanimité en qualité de membre de la commission « affaires sociales, solidarité, CCAS » :

- SALVY Isabelle
- DO Monique
- LARIPPE Eric
- MANIBAL Anne-Marie
- MASSOL Michelle
- PELLIEUX Ghislain
- LE NET Christine

⇒ **Commission affaires sportives, culturelles et scolaires**

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Suffrage obtenu par la liste unique : 27 voix

Sont élus à l'unanimité en qualité de membre de la commission « affaires sportives, culturelles et scolaires » :

- LARROQUE Julien
- SALVY Eric
- LARIPPE Eric
- DEROUIN Laëtitia
- AZAM Audrey
- CLAVERIE Elisabeth
- PELLIEUX Ghislain
- LE NET Christine

⇒ **Commission finances**

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Suffrage obtenu par la liste unique : 27 voix

Sont élus à l'unanimité en qualité de membre de la commission « finances » :

- DEROUIN Laëtitia
- CITERNE Daniel
- INTRAN Guy
- PELLIEUX Ghislain

16/2014 ELECTION DES DELEGUES SIEGEANT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET)

L'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organisme extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Le SDET est un syndicat mixte qui regroupe 323 communes du département du Tarn. Son rôle majeur est celui de l'organisation du service public de l'électricité. Il assure également un certain nombre de missions "à la carte", pour les collectivités qui l'en ont chargé. Ainsi, le SDET agit en faveur de ses membres dans les domaines de :

- La distribution publique d'électricité,
- La distribution publique de gaz,
- L'éclairage public,
- Les économies d'énergie,
- Les énergies renouvelables.

Les statuts du SDET fixent le nombre de délégués de la commune de Lescure d'Albigeois siégeant dans son organe délibérant à deux.

Le conseil municipal doit procéder à présent à l'élection de ses délégués qui la représenteront au secteur d'énergie auquel elle est rattachée, soit le secteur du Saut du Sabo Puy Saint-Georges.

Il est procédé à l'élection des délégués au scrutin secret, à la majorité absolue.

Après dépouillement, sont comptabilisés les éléments suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenus l'unanimité des suffrages, soit 27 voix :

- M. Guy INTRAN
- M. Jacques LAURENT

Sont proclamés délégués de la commune au SDET :

- M. Guy INTRAN
- M. Jacques LAURENT

17/2014 DESIGNATION D'UN DELEGUE DU COLLEGE DES ELUS AU CNAS

Dans le cadre des obligations fixées par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 70 et 71), la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, de portée nationale a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique et de leurs familles.

Elle propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction... etc) qu'elle fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Par délibération du 29 novembre 2007, le conseil municipal a adhéré au Comité national d'action sociale (CNAS).

Pour faire suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le délégué du collège des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la délibération n°77/2007 du conseil municipal du 29 novembre 2007 portant adhésion au CNAS,
- Vu la convention d'adhésion au CNAS,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DESIGNE** Madame **Laëtitia DEROUIN** en tant que délégué du collège des élus au CNAS.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

18/2014 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 2. Sans objet ;
 3. De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il est précisé que les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, le conseil municipal autorisant le Maire à exercer ce pouvoir quels que soient le montant du bien et les conditions de préemption, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de montant ;
 18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
 21. Sans objet ;
 22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ; le conseil municipal autorisant le Maire à exercer ce pouvoir quels que soient le montant d'acquisition du bien, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde a un intérêt communal et que la commune ne se décharge pas sur ces associations de la poursuite d'un objet d'intérêt communal pour lequel la loi a prescrit un autre mode de réalisation.
- **PRECISE** que Monsieur le Maire rendra compte lors de chaque réunion du conseil municipal des décisions relatives aux attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

19/2014 DEMANDE DE GARANTIE DE PRET DES MAISONS CLAIRES POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE DANS LE CENTRE-BOURG
--

Afin de réaliser la construction de trois logements à vocation sociale, dans le centre-bourg à Lescure d'Albigeois, la Société Coopérative d'HLM LES MAISONS CLAIRES sollicite la commune pour garantir à hauteur de 5 % le prêt d'un montant maximum de 132 758.00 € qu'elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'opération.

Ce prêt est réparti en trois lignes comme suit :

- Un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'un montant de 38 920.00 €
- Un PLAI d'un montant de 67 504.00 €
- Un prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant de 26 334.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu le contrat de prêt n°7909 en annexe signé entre la SOCIETE COOPERATIVE D'HLM « LES MAISONS CLAIRES » - N°000288906, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Lescure d'Albigeois accorde sa garantie à hauteur de 5 % pour le remboursement du prêt n°7909 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.
- **Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **Article 3 :** Le conseil municipal s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

20/2014 RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE ET ACCORD SUR LE MONTANT DU REMBOURSEMENT
--

Mme BERGÖEND, a acquis en avril 2013 la concession perpétuelle n°32 au cimetière communal de Rabinel afin d'y fonder la sépulture de sa famille. Cette concession a été acquise pour un montant de 1 250 €, correspondant au tarif fixé par délibération du conseil municipal, auquel s'ajoutent les droits de timbre et d'enregistrement de 64 €, payés aux services des impôts.

Mme BERGÖEND a manifesté par demande du 20 mars 2014 sa volonté de rétrocéder cette concession à la commune.

Cette concession étant inutilisée et se trouvant vide de toute sépulture, la commune peut, mais n'a pas l'obligation d'accepter cette rétrocession, moyennant le remboursement de celle-ci. Si elle accepte la rétrocession, la commune pourra ensuite réattribuer la concession devenue disponible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire n°96/2013 du 3 juin 2013 portant attribution de la concession n°32 au cimetière de Rabinel à Mme BERGÖEND Claudette,
- Vu la demande de Mme BERGÖEND Claudette de rétrocéder cette concession à la commune, après avoir constaté que sa famille était titulaire de plusieurs concessions,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ACCEPTÉ** la rétrocession pure et simple à la commune de la concession n°32 du cimetière de Rabinel, attribuée à Mme BERGÖEND, celle-ci ayant attesté que la présente concession est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.
- **DECIDE** de fixer le remboursement de la concession au profit de Mme BERGÖEND au prix acquitté par elle en avril 2013, soit 1 250 €, les frais d'enregistrement restant à sa charge.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

21/2014 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVANCEMENT DE GRADE DANS LA CATEGORIE C - ANNEE 2014

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade au choix, six agents remplissant les conditions nécessaires ont été proposés au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2014 auprès de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion du Tarn, qui a émis un avis favorable.

Compte tenu des besoins des services, de la qualité professionnelle des agents concernés et du ratio unique d'avancement de grade dans la collectivité fixé à 100 %, il vous est proposé de transformer :

- Un poste d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe à temps complet de 35/35^{ème} en un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2014
- Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à 34.43/35^{ème} en un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à 34.43/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2014.
- Trois postes d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème} en 3 postes d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2014.
- Un poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} en un poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°29/2007 du conseil municipal du 5 juin 2007, portant modification du tableau des effectifs relative à la refonte de la catégorie C,
- Vu la délibération n°43/2007 du conseil municipal du 23 juin 2007, fixant le ratio unique de 100% pour la procédure d'avancement de grade de la collectivité,
- Vu la délibération n°72/2013, du conseil municipal du 19 décembre 2013 portant approbation du tableau des effectifs de la collectivité,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Tarn en date du 19 mars 2014,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante :

Transformation de poste :

Grade actuel	Nouveau grade	Nombre de poste	Echelle	Nouveaux Indices bruts	Temps de travail	A compter du
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint Techn. Pal de 2 ^{ème} cl.	1	5	340 à 459	35/35 ^{ème}	01/12/2014
ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM Pal de 2 ^{ème} classe	1	5	340 à 459	34.43/35 ^{ème}	01/07/2014
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} cl.	Adjoint Admin. Pal de 2 ^{ème} cl.	3	5	340 à 459	35/35 ^{ème}	01/06/2014
Adjoint Admin. Pal de 2 ^{ème} cl.	Adjoint Admin. Pal de 1 ^{ère} cl.	1	6	358 à 536	35/35 ^{ème}	01/03/2014

- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la commune et le fixe comme suit :

EFFECTIFS A TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres postes pourvus	Nombres d'emplois ouverts
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1
Attaché	Attaché	TC	0	1
Rédacteur	Rédacteur	TC	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	3	3
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	3	3
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TC	1	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Total administratif à temps complet			10	12
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	3	3
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	3	3
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	TC	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	4	4
Total filière technique à temps complet			12	12
EFFECTIF A TEMPS NON COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres postes pourvus	Nombres d'emplois Ouverts
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	29.5	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	24.58	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	10	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	27	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	34.26	1	1
Total technique à temps non complet			6	6
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	30.5	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	34.43	1	1
	A.T.S.E.M 1 ^{ère} classe	31.32	1	1
Total médico-social à temps non complet			3	3
TOTAL EFFECTIF			31	33

- **PRECISE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

22/2014 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2014

Il y a un an, le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2013 présentait des difficultés potentielles entre autre au niveau des dépenses de fonctionnement avec pour conséquence première une diminution d'environ 50 000 € de la section d'investissement.

Pour 2014, les grands axes de réflexion et d'action seront les suivants :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré l'impact de la hausse de la TVA et des dépenses supplémentaires identifiées,
- Suivre avec plus de vigilance, donc avec un rapprochement des processus budgétaires et des choix stratégiques les orientations budgétaires de l'intercommunalité,
- Veiller de manière stricte à l'équilibre des budgets annexes (eau),
- Finaliser les investissements en cours et lancer un chantier de programmation sur une période minimale de 5 ans en intégrant éventuellement des investissements ayant un caractère fort d'accompagnement au développement économique

L'ensemble de ces préconisations devra bien sur intégrer l'impact des contributions des collectivités locales à l'assainissement des comptes publics qui aura hélas un impact durable sur nos contraintes budgétaires.

Des pistes de progrès sont à rechercher dans les recommandations de la Cour des Comptes une mutualisation des services « effective et mesurable dans ces effets » entre communes et groupement. Ceci aura pour conséquence une amplification des modalités de mutualisation entre collectivités et entre autre de préparer les engagements du schéma de mutualisation qui devra être adopté avant avril 2015. En conséquence il n'y aura pas de modification structurelle des échanges inter-collectivités en 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préfigurant le budget primitif 2014.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES OU CITOYENS-ASSESEURS POUR 2014

Page	N° ligne	NOM	Nom d'épouse	Prénom
379	5	ARNAL		Christian
175	7	GINESTET		Raymond
50	4	BONAFOUS		Andrée
87	8	CAVAILLES	SAMUEL	Nicole Reine
240	2	MANAU		Jean-Marc
1	6	ACQUIER		Jean-Philippe
408	2	LORENDI		Giovanni
366	8	VIAULES		Thierry
7	3	ALBY	BOYER	Marie-Ange
150	5	FENIES		Jean-Louis
46	3	BLANC	MARCO	Florence
53	3	BORIES	CABAL	Fernande

INFORMATIONS DIVERSES

Néant

Levée de la séance 19h35

SALABERT Francis

Emmanuelle PIERRY

INTRAN Guy

SALVY Isabelle

CITERNE Daniel

AZAM Audrey

LARROQUE Julien

DEROUIN Laëtitia

DESPUJOL Christian

LE NET Christine

LARIPPE Eric

CITERNE Josiane

LAURENT Jacques

JALBY-COLAS Francine

AIZES Benoit

DO Monique

RAFFANEL Gérard

MANIBAL Anne-Marie

FERRER Eric

ALBOUY-JOURDE Laurence

SALVY Eric

JULIEN Claude

CLAVERIE Elisabeth

PELLIEUX Ghislain

MASSOL Michelle

CANAC Alain

CHAIZE Max